



Conflans-Sainte-Honorine le 1 septembre 2022

CLUB PHILATELIQUE CONFLANAIS M.J.C.
M.J.C. les Terrasses - Avenue du Pont 78700 Conflans-Sainte-Honorine

Site du CPC
WWW.philaconflans.fr

Aux associations philatéliques
du
GAPHIL et du GAPS

Monsieur le Président,

Le Club philatélique conflanais MJC (CPC) en accord avec le Groupement des Associations Philatéliques de Paris - Île-de-France (GAPHIL) organise une exposition philatélique départementale compétitive à l'occasion de la « Fête du Timbre 2023 ».

L'exposition aura lieu les 11 et 12 mars 2023 à la MJC - «Espace Michel Rocard» de 9h00 à 18h00 avenue du Pont, 78700 Conflans-Sainte-Honorine.

Un bureau temporaire fonctionnera durant toute la durée de l'exposition.

Vos adhérents peuvent s'inscrire à la compétition officielle en renvoyant le dossier joint dûment complété.

Les demandes d'inscription sont à envoyer **avant 15 décembre 2022 dernier délai** à l'adresse du secrétaire de l'exposition.

Comptant sur votre amicale collaboration, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en nos sentiments les plus respectueux.

Dominique HARDY
Président du CPC
1 allée du stade
95610 Eragny sur Oise
Tel. : 06 19 39 35 28
E-Mail: domhardy@club-internet.fr

Règlement de l'exposition

Article 1. - Lieu - dates - organisation.

Une exposition philatélique départementale compétitive aura lieu les 11 et 12 mars 2023 à la MJC Espace Michel Rocard Avenue du Pont à Conflans-Sainte-Honorine
Cette manifestation est organisée par le Club Philatélique Conflanais MJC (CPC)
Elle est placée sous le patronage du groupement des associations philatéliques de Paris-Ile de France (GAPHIL) et de la ville de Conflans-Sainte-Honorine.

Article 2. - Niveau de l'exposition.

L'exposition est de niveau départemental. Seules seront admises à participer les collections n'ayant jamais été exposées, celles ayant obtenu moins de 65 points (Grand Argent) pour les adultes ou de moins de 60 points (Argent) pour les jeunes dans une précédente exposition départementale, ou n'ayant pas été exposées depuis plus de sept ans.

Toute demande d'inscription devra être accompagnée :

- De la photocopie recto-verso du passeport philatélique de la collection
- D'une copie du plan et des trois premières pages de la collection, pour transmission au jury.
- D'une copie de la feuille d'appréciation remise à la présentation précédente, s'il y a lieu.
- D'un inventaire en double exemplaire détaillé et signé par l'exposant, donnant, **dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement**, le nombre et la valeur des timbres et documents présentés.
- La photocopie de la carte de membre d'une association fédérée (vignette fédérale de l'année en cours).
- Choix de l'assurance ou lettre de renonciation à recours.

Article 3. - Participants – zones géographiques admises.

Par décision du bureau du GAPHIL seront admis les participants des départements suivants :

- Tous les départements d'Île-de-France
- Classes admises :
Maximaphilie (MAX), Classe ouverte (COV), Thématique (THE), et jeunesse (JEU).

Les collections d'adhérents membres d'une association attachée au GAPS, seront acceptées après accord des présidents du GAPS et du GAPHIL.

Article 4. - Participation - inscription.

Les membres, adultes ou jeunes, des associations adhérentes au GAPHIL et, dans la limite des places disponibles, les membres des associations adhérentes au GAPS et remplissant les conditions prévues à l'Article 2, pourront participer à cette exposition avec l'accord préalable des présidents de groupements concernés.

Le droit de participation est fixé à 4 Euros par face. Il est gratuit pour les classes « jeunesse ». Les demandes de participation des exposants devront parvenir **avant le 15 décembre 2022, dernier délai** au secrétaire de l'exposition :

Philippe NADEAU

Secrétaire de l'exposition

7 rue Alexis Piccq

78700 Conflans-Sainte-Honorine

Tel. : 06 79 69 63 10

e-mail : domphil.nadeau@outlook.fr

Date prévue pour le retour de l'acceptation : le 16 janvier 2023

Article 5. - Comité d'organisation.

Le Comité d'Organisation, sous le haut patronage de Monsieur Laurent BROSSE Maire de Conflans-Sainte-Honorine et du Président de la Fédération Française des Associations Philatéliques, est composé de :

Président d'honneur	:	Pierre BOUVARD (Président du GAPHIL)
Président	:	Dominique HARDY (Président du CPC.)
Commissaire	:	Jacques SAVRE (Administrateur du CPC)
Trésorier	:	Philippe BOQUEHO (Trésorier du CPC)
Secrétaire	:	Philippe NADEAU (Secrétaire du CPC)

Article 6. - Présentation des collections.

Conformément à l'article 17 du règlement fédéral des expositions philatéliques, l'exposition comprendra les classes compétitives prévues et les participations seront présentées suivant les classifications de l'appendice en annexe.

Hormis la Classe Ouverte (COV), les timbres ou documents à exposer devront être présentés sur des feuilles séparées placées verticalement dans les cadres pouvant contenir douze feuilles, soit trois rangées de quatre feuilles de format A4 (21 x 29,7 cm maximum) ou A3 (42 x 29,7).

Chaque feuille sera insérée impérativement dans une enveloppe protectrice en matière transparente et numérotée dans l'ordre de montage. Toute participation devra être la propriété exclusive de l'exposant. Aucun timbre ou document ne devra porter mention de la valeur ou marque distincte.

Pour les jeunes, il conviendra d'indiquer sur la première page la date de naissance de l'exposant.

Le nombre des cadres attribués à chaque participation sera en principe le suivant :

<u>Adultes</u>	:	3 à 5 cadres de 12 feuilles
<u>Jeunes division A</u>	:	2 cadres de 12 feuilles
<u>Jeunes division B</u>	:	3 cadres de 12 feuilles
<u>Jeunes division C</u>	:	3 cadres de 12 feuilles

Toutefois, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'admettre un nombre de cadres différent.

Article 7. - Commission de sélection.

Un Comité de sélection désigné par le bureau du GAPHIL aura pour tâche de sélectionner les collections retenues en classe de compétition après examen et suivant la place disponible. La notification d'accord sera adressée aux intéressés avant **le 16 janvier 2023**.

Article 8. - Jury - Palmarès - Récompenses.

Le jury sera proposé par le bureau du GAPHIL ainsi que le président du jury. Des élèves jurés seront autorisés à suivre les travaux du jury.

Les décisions du jury seront sans appel.

Le jury dressera un palmarès conformément aux dispositions du règlement fédéral des expositions. L'attribution des récompenses sera faite en fonction des décisions du jury par une Commission comprenant :

Le président du GAPHIL
Les membres du jury
Un membre du Comité d'Organisation

La lecture du palmarès sera faite le dimanche 12 mars 2019 à 17h00

Article 9. - Montage et démontage des collections.

La mise en place des collections sera effectuée le vendredi 8 mars de 14h30 à 19h00 par les exposants ou leurs représentants. Aucun objet ne pourra être modifié ou retiré même partiellement, avant la clôture de l'exposition. Chaque exposant devra remettre son passeport philatélique de la collection présentée au moment du montage afin qu'il puisse être validé.

Les exposants ou leurs représentants devront reprendre leur collection le dimanche 12 mars 2023 à partir de 18h00, après la fermeture de l'exposition et sous le contrôle du Comité d'Organisation. Toute collection non enlevée le dimanche 12 mars 2023 au soir par le propriétaire lui sera retournée à ses frais en recommandé.

Article 10. - Assurance - sécurité.

Chaque exposant devra obligatoirement remplir, en deux exemplaires, le descriptif de sa collection, suivant le modèle annexé au présent règlement. La valeur d'assurance sera indiquée feuille par feuille, en donnant, au verso de l'imprimé, des précisions sur les pièces philatéliques ayant une valeur égale ou supérieure à 750 Euros. Les frais d'assurance, couvrant la période allant du 10 mars 2023, après montage, jusqu'au démontage le dimanche 12 mars 2023 à 18h00, seront à la charge des exposants à raison de 1/1000. Les assurances des collections en classe jeunesse seront prises en charge par le Club philatélique conflanais MJC.

Le Comité d'Organisation assurera une protection permanente de l'exposition, de jour et de nuit, et contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile. Toutefois, les risques matériels de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toutes espèces, etc.) restent à la charge des exposants. Ceux-ci ont la faculté :

- soit de demeurer leur propre assureur et devront en ce cas renoncer (ainsi que leur compagnie d'assurances) à tout recours contre le Comité d'Organisation et son assureur ;
- soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Dans ce cas, ils devront joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre le Comité d'Organisation et son assureur ;
- soit d'utiliser par l'intermédiaire du Comité d'Organisation et par voie d'avenant la police ouverte par la FFAP. Le Comité d'Organisation n'étant alors qu'un intermédiaire auprès des assureurs, il ne pourra encourir de fait aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant.

Dans tous les cas, la valeur de la collection devra être nettement indiquée, page par page, faute de quoi la demande d'inscription à l'exposition resterait sans suite. La responsabilité du

Comité d'Organisation n'est engagée qu'à la réception des collections et cesse lorsque les formalités de restitution ont été effectuées.

Article 11. - Modifications du présent règlement.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'y apporter toutes modifications qu'il jugera utiles. Tous les cas non prévus relèvent exclusivement de la décision du Comité d'Organisation. Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dominique Hardy', written in a cursive style.

Dominique HARDY
Président du CPC

Classes d'exposition retenues :

1. **Classe Maximaphilie (MAX)**
2. **Classe Philatélie Thématique (THE)**
3. **A) Jeunesse participation individuelle (JEU a) :**

Division A : cadets (15 ans ou moins),

Division B : juniors (16 à 18 ans),

Division C : espoirs (19 à 21 ans).

L'âge limite est celui atteint par l'exposant le 1er janvier de l'année où l'exposition a lieu.

6. **B) Jeunesse participation de groupe (JEU b) :**

La classification est identique à celle de la classe (JEU a), l'âge pris en compte étant celui du membre le plus âgé du groupe.

4. **Classe ouverte (COV).**

**Nb : Les règlements de ces classes sont ceux qui sont inscrits sur le site de la FFAP
(<http://www.ffap.net/Documents/Expositions/ReglementsExpos.php>)**